

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) QUELLE PLACE AU SEIN DU SAGE? QUELLE PORTÉE? QUEL CONTENU?

CONTEXTE

Le PAGD constitue, avec le règlement, le produit final du SAGE. C'est un document de planification qui fixe, sur la base de la stratégie, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Certaines de ses dispositions peuvent être opposables aux décisions de l'Etat et aux collectivités locales dans un rapport de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le Bassin Houiller ne doit pas aller à l'encontre des enjeux et des objectifs du SAGE déclinés dans le PAGD.

QUELQUES EXEMPLES DE DISPOSITIONS DU PAGD...

... POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS, LE SAGE :

- Recommande aux collectivités ou aux structures compétentes d'inventorier les zones humides et d'étudier la totalité des linéaires de cours d'eau ;
- Prescrit la protection des zones humides et des cours d'eau dans les documents d'urbanisme, et la mise en compatibilité des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau avec l'objectif de protection des fonctionnalités des zones humides (épuration de l'eau, lutte contre les inondations, soutien d'étiage, production de biodiversité) ;
- Recommande de restaurer les zones humides dégradées et d'intégrer la restauration des cours d'eau dans les projets d'aménagements ;
- Recommande de prendre en compte la continuité écologique dans les projets de restauration de cours d'eau.

... POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES RESSOURCES EN EAU, LE SAGE :

- Recommande aux collectivités de renforcer le contrôle des branchements des entreprises aux réseaux d'assainissement collectif, d'améliorer le suivi des rejets non domestiques et la recherche de substances dangereuses dans les réseaux publics d'assainissement ;
- Recommande aux collectivités et aux organisations professionnelles représentant de PME/PMI de mettre en place des opérations collectives (sectorielles ou territoriales) de collecte des déchets dangereux.
- Recommande aux services de l'Etat de transmettre à la CLE les dossiers ICPE intéressant la qualité de l'eau ;

- Recommande aux collectivités de transmettre à la CLE les schémas d'assainissement collectif et d'entretenir les déversoirs d'orages ;
- Prescrit aux collectivités de prévoir, dans les documents d'urbanisme, des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols, et aux aménageurs de limiter les surfaces imperméabilisées par l'utilisation de techniques alternatives de rétention des eaux pluviales ;
- Recommande aux services de l'Etat d'associer la CLE à la délimitation des périmètres de protection des captages AEP.

... POUR APPRÉHENDER LA REMONTÉE DES EAUX SOUTERRAINES, LE SAGE :

- Recommande aux services de l'Etat de mettre à jour la modélisation de la remontée de la nappe des GTI ;
- Recommande aux collectivités de prévoir, dans leurs documents d'urbanisme, des mesures visant à limiter les risques pour les biens et les personnes et à protéger les zones humides qui pourraient réapparaître.

... POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE, LE SAGE :

- Recommande aux collectivités et aux différents partenaires institutionnels de créer une structure porteuse du SAGE. Les actions relevant de la structure porteuse :
 - Faciliter et coordonner la concertation à l'échelle du Bassin Houiller ;
 - Accompagner les collectivités dans leurs missions (gestion intégrée des cours d'eau, assainissement, inventaire des zones humides, mise en place de périmètres de protection...) ;
 - Communiquer / sensibiliser sur les services rendus par les zones humides, sur les actions cours d'eau, la continuité écologique, la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, la gestion des eaux pluviales... ;
 - Informer sur les actions Après-mine, les actions menées par les industriels ;
 - Favoriser une approche globale et concertée de la gestion des ressources en eau (suivi de la modélisation, mise en place d'un système d'information sur l'eau...) ;
 - Mettre en réseau les informations liées aux actions réalisées par les maîtres d'ouvrages locaux.

La mise en œuvre du SAGE se fait en s'appuyant sur les acteurs locaux, les collectivités territoriales plus particulièrement (80 % des dispositions les concernent), mais le SAGE s'adresse aussi à tous les autres acteurs du Bassin Houiller : industriels, PME/PMI, aménageurs, agriculteurs, grand public, services de l'Etat...

Le SAGE constitue une chance pour le développement durable du Bassin Houiller.

